

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1ER 2023

N° 111/2023/7.5.1	L'an deux mille vingt-trois et le 1er juin à 18h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 26/05/2023	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, TUCA
Procurations :	Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme GAIRE à M. SENAL, Mme SINIBALDI N. à M. SINIBALDI F., M. GUILLEMET à M. PEGURET
Elus en exercice : 27	Objet : Restauration du Monument aux Morts - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault et de l'Etat Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Présents : 21	
Absents : 2	
Procurations : 4	
Votants : 25	

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le monument aux morts situé dans le cimetière a été édifié en 1923 par Monsieur BEDOS Joseph (sculpteur), Monsieur PUEL Emile (entrepreneur) et la fonderie WENDEL et XANTIPPE.

Depuis cette date aucune restauration n'a été réalisée et le monument se trouve dans un état assez dégradé. Le centenaire de la réalisation de cette œuvre aura lieu le 1er décembre 2023, pour cette occasion Monsieur le Maire propose d'envisager une restauration complète de ce monument édifier en hommage aux soldats morts sur le front.

Il demande au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault et l'Etat afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible pour permettre la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- **DEMANDE** une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault et de l'Etat, afin d'aider la Commune à la réalisation des travaux de restauration du monument aux morts
- **DIT** que cette subvention, ainsi que la dépense correspondante seront inscrites au budget principal 2023 opération 922.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 08/06/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 09/06/2023 à 11:27

99_SE-034-213400690-20230601-DEL_111_202